

PRÉVISIONS budgétaires 2017

Adoption le 12 décembre 2016



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

| PROFIL FINANCIER | | | |
|---|----------------|----------------|---------------|
| | 2016 | 2017 | Variation (%) |
| Population (année précédente) | 6 595 | 6 641 | 0,07 % |
| Nombre total d'unités d'évaluation | 2 911 | 2 929 | 0,06 % |
| Budget | 7 974 287 \$ | 8 112 916 \$ | 1,74 % |
| Richesse foncière | 749 326 800 \$ | 815 656 300 \$ | 8,85 % |
| Valeur moyenne d'une unité d'habitation | 285 557 \$ | 300 718 \$ | 5,3 % |
| Dettes nettes (estimées en 2017) | 5 903 700 \$ | 5 436 400 \$ | -7,9 % |

| TAUX DE TAXES FONCIÈRES | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------|---------------|
| | 2016 | 2017 | Variation (%) |
| Résidentiel | 0,6082 \$ | 0,5755 \$ | -5,38 % |
| Agricole | 0,6082 \$ | 0,5755 \$ | -5,38 % |
| Terrains vacants non desservis | 0,6082 \$ | 0,5755 \$ | -5,38 % |
| Terrains vacants desservis | N/A | 0,6500 \$ | |
| 6 logements | 0,65 \$ | 0,5933 \$ | -8,72 % |
| Commercial | 0,9147 \$ | 0,9100 \$ | -0,5 % |
| Industriel | 0,9147 \$ | 0,8832 \$ | -0,34 % |

| TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX | | | | |
|--|--------------------------------------|--------|--------|---------------|
| | | 2016 | 2017 | Variation (%) |
| Eau | 1 ^{er} logement | 105 \$ | 105 \$ | 0 % |
| | 2 ^e logement et plus | 90 \$ | 90 \$ | 0 % |
| | <i>Logements intergénérationnels</i> | 45 \$ | 45 \$ | 0 % |
| Égout | 1 ^{er} logement | 90 \$ | 90 \$ | 0 % |
| | 2 ^e logement et plus | 90 \$ | 90 \$ | 0 % |
| | <i>Logements intergénérationnels</i> | 45 \$ | 45 \$ | 0 % |
| Ordures | 1 ^{er} logement | 205 \$ | 205 \$ | 0 % |
| | 2 ^e logement et plus | 165 \$ | 165 \$ | 0 % |
| | <i>Logements intergénérationnels</i> | 85 \$ | 85 \$ | 0 % |

FAITS SAILLANTS – TAXATION 2017

- Le compte de taxes subira l'influence de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier prochain, d'un **nouveau rôle triennal d'évaluation foncière** (2017-2018-2019) marqué par une augmentation moyenne de la valeur des résidences de 5,4 %;
- Le **taux de taxe foncière générale** passera de 60,82 cents à 57,55 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation, soit une baisse de 5,38 % par rapport au taux de 2016. Conséquemment, le compte de taxes pour une résidence unifamiliale de valeur moyenne, nouvellement établie à 300 718 \$, subira une baisse de 0,26 %, soit une diminution de 4,56 \$. La majorité des propriétaires d'immeubles résidentiels d'un ou deux logements bénéficieront donc d'une réduction de leur compte de taxes, et ce, malgré la hausse des valeurs des résidences;
- Ce sont les **catégories d'immeubles agricoles et les terrains vacants qui subissent les hausses des valeurs d'évaluation les plus importantes**, soit respectivement 18,9 % et 14,9 %. En diminuant son taux de taxe de 60,82 cents à 57,55 cents, la catégorie agricole subira une hausse moyenne de son compte de taxes de 16,6 %. En compensation, les exploitations agricoles admissibles pourront cependant avoir droit à un crédit dans le cadre du Programme de crédit de taxes foncières agricoles. Il est à noter que des changements au programme pourraient modifier le taux applicable en établissant la compensation, pour l'ensemble des exploitations agricoles, à 78 % des taxes foncières municipales agricoles et des compensations pour les services municipaux admissibles (eau, égout et matières résiduelles);
- Le taux de la taxe foncière de la **catégorie commerciale** diminue légèrement passant de 91,50 cents à 91,00 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation, soit une réduction de 0,55 %. Cependant, comme l'évaluation a augmenté de 6,1 % pour les immeubles commerciaux, le compte de taxes subira une hausse moyenne de 5,52 %;
- Pour la **catégorie des immeubles industriels**, la hausse moyenne des valeurs d'évaluation est de 4,9 %, laquelle sera compensée par une baisse du taux de taxation de 3 %. Le taux de taxes des immeubles industriels passera donc de 91,00 cents à 88,32 cents. Par conséquent, la catégorie industrielle subira une hausse moyenne de son compte de taxes de 1,80 %.
- La **hausse moyenne des taxes pour l'ensemble des catégories d'immeubles** correspond à 1,41 % dont 1,16 % découle de la taxe foncière et 0,25 % des taxes de services (eau, égout et matières résiduelles).

MESSAGE DU MAIRE

Mesdames,
Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter des prévisions budgétaires de 8,1 M\$ pour la prochaine année, lesquelles impliquent une baisse de compte de taxes pour la majorité des propriétaires d'immeubles résidentiels d'un ou deux logements, et ce, malgré la hausse des valeurs des résidences joséphoises.

Le compte de taxes subit en effet l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier prochain, d'un nouveau rôle triennal d'évaluation foncière, marqué par une augmentation moyenne de la valeur des résidences de 5,4 %. À ce chapitre d'ailleurs, la valeur moyenne d'une maison à Saint-Joseph-du-Lac atteint maintenant 300 718 \$. C'est le constat établi par les évaluateurs lors de l'analyse des différentes composantes de la valeur résidentielle : sa localisation, ses dimensions, son âge, les caractéristiques du terrain, les rénovations réalisées, la valeur des ventes de propriétés semblables, etc.

Mais pour éviter une augmentation substantielle du montant que nous avons tous à payer, le conseil municipal a décidé d'absorber une partie de la hausse potentielle en réduisant son taux de taxation de **60,82 cents à 57,55 cents du 100 \$ d'évaluation** pour le secteur résidentiel. Pour une maison unifamiliale moyenne d'une valeur de 300 718 \$, cela se traduira donc par une baisse du compte de taxes de 4,56 \$.

Ce sont par ailleurs les catégories d'immeubles agricoles et les terrains vacants qui subissent les hausses des valeurs foncières les plus importantes, soit respectivement 18,9 % et 14,9 %. Par conséquent, en abaissant le taux de taxe de 60,82 cents à 57,55 cents, la catégorie agricole subira une hausse moyenne de son compte de taxes de 16,6 %. En compensation, les exploitations agricoles admissibles pourront cependant avoir droit à un crédit dans le cadre du Programme de crédit de taxes foncières agricoles. Il est à noter que des changements au programme, annoncés lors du discours sur budget 2016-2017 du gouvernement fédéral en mars dernier, pourraient modifier le taux applicable en établissant la compensation, pour l'ensemble des exploitations agricoles, à 78 % des taxes foncières municipales agricoles et des compensations pour les services municipaux admissibles (eau, égout et matières résiduelles).

Le taux de la taxe foncière de la catégorie commerciale diminue légèrement passant de 91,50 cents à 91,00 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation, soit une réduction de 0,55 %. Cependant, comme l'évaluation a augmenté de 6,1 % pour les immeubles commerciaux, le compte de taxes subira une hausse moyenne de 5,52 %;

Pour la catégorie des immeubles industriels, la hausse moyenne des valeurs d'évaluation est de 4,9 %, laquelle sera compensée par une baisse du taux de taxation de 3 %. Le taux de taxes des immeubles industriels passera donc de 91,00 cents à 88,32 cents. Par conséquent, la catégorie industrielle subira une hausse moyenne de son compte de taxes de 1,80 %.

Un budget équilibré pour 2017

Ceci étant dit, le budget de 8,1 M\$, établi pour 2017, représente une hausse de 1,74 % par rapport à 2016. Le principal facteur qui explique cette hausse constitue l'ajout de nouvelles sommes pour l'introduction, à compter du 9 janvier prochain, d'une garde contraignante à l'égard des équipes de pompiers de garde. L'objectif, en conformité avec le schéma de couverture de risque, vise à s'assurer du respect des délais d'intervention et de la force de frappe nécessaire lors d'intervention en situation d'urgence.

Des sommes supplémentaires seront également investies dans les loisirs et la culture. Au cours des dernières années, Saint-Joseph-du-Lac a connu une augmentation progressive et continue de sa population, notamment de nombre de jeunes familles. Ce développement démographique a ainsi entraîné un développement de la vie locale, mais aussi la création de nouveaux besoins en équipements et en installations sportives et récréatives. Après l'inauguration du Pavillon Jean-Claude-Brunet en 2016, nous procéderons donc, en 2017, à l'implantation d'une toute nouvelle patinoire quatre saisons au parc Paul-Yvon-Lauzon. La Municipalité bonifiera par ailleurs sa programmation des loisirs en offrant davantage de cours et d'événements au cours de l'année à venir.

Avec l'idée de mieux soutenir le développement économique de Saint-Joseph-du-Lac, la Municipalité mettra aussi de l'avant divers projets afin de stimuler le tourisme en toute saison. L'un des projets majeurs qui verront le jour est certes la mise sur pied d'un marché de Noël en décembre 2017, lequel devrait attirer les foules en sol joséphois.

Je tiens d'ailleurs à préciser que pour orienter ses décisions budgétaires pour 2017, le conseil municipal a respecté les quatre (4) principes suivants : réduire l'impact du dépôt du nouveau rôle d'évaluation (augmentation de la valeur des propriétés) sur le compte de taxes des contribuables joséphois, maintenir des investissements importants au niveau des travaux d'infrastructures et de voirie et contrôler l'augmentation annuelle des dépenses administratives et de la dette.

À cet effet, je tiens à préciser que des efforts colossaux de réduction des dépenses municipales ont été accomplis au cours de la dernière année et que ces derniers se sont traduits par une baisse de la dette de 18 % par rapport à 2015. La santé financière de la Municipalité demeurant une préoccupation constante pour le conseil municipal, nous poursuivrons ainsi nos efforts et prévoyons réduire la dette de l'ordre de 7,9 % d'ici la fin de la prochaine année.

L'année 2017 sera amorcée avec assurance et fierté afin de relever les défis qui seront proposés, et ce, grâce à un Conseil municipal et des employés municipaux aussi dévoués à faire de Saint-Joseph-du-Lac une municipalité dynamique et accueillante.



Benoit Proulx,
Maire de Saint-Joseph-du-Lac

LE BUDGET 2017 EN CHIFFRES

| SOMMAIRE | | 2 016 | 2017 | Variation |
|--------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------|
| REVENUS | | | | |
| 1 | Taxes municipales | 4 788 138 \$ | 4 954 564 \$ | 3,48 % |
| 2 | Compensations services municipaux | 1 853 699 \$ | 1 936 474 \$ | 3,13 % |
| 3 | Paiement tenant lieu de taxes | 52 418 \$ | 86 595 \$ | 65,20 % |
| 4 | Services rendus | 414 688 \$ | 404 457 \$ | 3,52 % |
| 5 | Recettes de sources locales | 468 500 \$ | 463 690 \$ | -1,03 % |
| 6 | Revenus de transferts | 396 845 \$ | 267 137 \$ | -32,68 % |
| TOTAL DES REVENUS | | 7 974 287 \$ | 8 112 916 \$ | 1,74 % |
| CHARGES | | | | |
| 7 | Administration générale | -1 185 207 \$ | -1 297 508 \$ | 9,48 % |
| 8 | Sécurité publique | -1 706 169 \$ | -1 810 392 \$ | 6,11 % |
| 9 | Transport | -2 260 752 \$ | -1 736 303 \$ | -23,20 % |
| 10 | Hygiène du milieu | -2 015 797 \$ | -2 085 362 \$ | 3,45 % |
| 11 | Santé et bien-être | -51 952 \$ | -51 843 \$ | -0,21 % |
| 12 | Urbanisme | -321 639 \$ | -338 973 \$ | 5,39 % |
| 13 | Loisirs et culture | -887 871 \$ | -899 221 \$ | 1,28 % |
| 14 | Service de la dette | -189 721 \$ | -148 596 \$ | -21,68 % |
| TOTAL DES CHARGES | | -8 619 108 \$ | -8 368 244 \$ | -2,91 % |
| 15 | Amortissement et financement à long terme des activités de fonctionnement | 801 741 \$ | 910 675 \$ | 13,59 % |
| 16 | Remboursement de la dette | -669 071 \$ | -687 215 \$ | 2,71 % |
| 17 | Affectations autres fonds | 512 151 \$ | 31 822 \$ | -93,79 % |
| TOTAL | | 0 \$ | 0 \$ | |

EXPLICATIONS DES VARIATIONS :

Ligne 3 : Augmentation tenants lieu de taxes relativement à la nouvelle école du Grand-Pommier.

Ligne 6 : En 2016, nous avons prévu une subvention du FPPRR de 140 000 \$ pour des travaux d'asphalte.

Ligne 9 : En 2016, nous avons prévu des travaux de recouvrement de béton bitumineux pour un montant de 603 000 \$. En 2017, ils seront de l'ordre de 280 000 \$ et ils seront immobilisés.

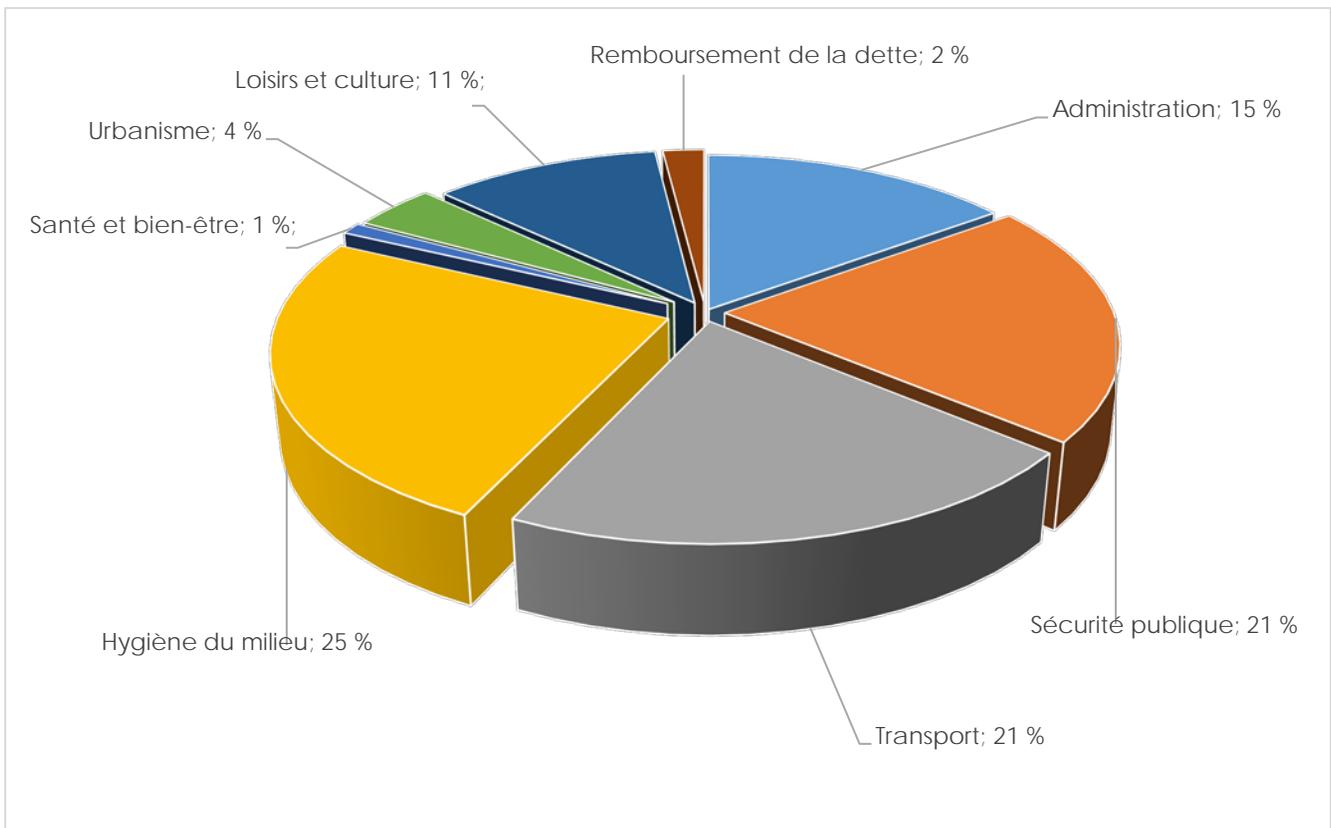
Lignes 14 et 16 : Ces deux lignes sont directement reliées. À la ligne 14, nous retrouvons une baisse au niveau des intérêts sur la dette alors qu'à la ligne 16, nous retrouvons une hausse au niveau du versement en capital sur la dette.

Ligne 15 : À cette ligne, nous retrouvons uniquement l'amortissement. Même s'il y a des écarts d'une année à l'autre, ceci n'implique aucun impact sur le budget car nous retrouvons la dépense d'amortissement dans chacune des catégories des charges. Il faut se rappeler que l'amortissement n'est qu'une simple présentation financière au niveau municipal.

Ligne 17 : En 2016, nous avons prévu un emprunt de 283 000 \$ pour des travaux de recouvrement de béton bitumineux. Étant donné que ces travaux sont immobilisés, il n'y a pas lieu de prévoir de montant à l'activité de fonctionnement pour 2017.

Et finalement, suite aux efforts colossaux de réduction des dépenses, l'affectation du surplus accumulé afin d'équilibrer le budget est passé de 233 000 \$ en 2016 à 25 000 \$ en 2017.

VENTILATION DES DÉPENSES



VENTILATION DES REVENUS

